RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de Klasseugungen Mationale

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Le pont aux laies, à la Châtre (Indre)
appartenant à la Ville de La Châtre
- CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH
Inverit a conflictantains and It is a second second
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
La précent emêté con a l'Été D'été la lé
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la prélecture au maire de la commune de
SWARDING AUTHERUSEU
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,
Paris la de la
Paris, le 10 NOVE 1900
PAR BELEGATION SPECIALE:
Le Directeur Général des Beaux Cleto
- Curati ask that will be extended that is district to the state as a second
and suppression and and the second of the second than it is address.
1 4

22-484-J. 4244-29. [10713]